

<b>Zeitschrift:</b>	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
<b>Herausgeber:</b>	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
<b>Band:</b>	12 (1924)
<b>Heft:</b>	197
<b>Artikel:</b>	L'Alliance nationale de sociétés féminines suisses : (suite)
<b>Autor:</b>	Zellweger, Elisabeth
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-258268">https://doi.org/10.5169/seals-258268</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 20.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

sous la surveillance placide d'un policeman, qui en a vu bien d'autres.

Partout, la petite Suisse a été la bienvenue. Mrs Bompas, la charmante secrétaire de l'I. W. S. A., s'est ingénier à lui faire voir des gens et entendre des choses intéressantes; Mrs Hubback, la directrice du bureau de la National Union of Societies for Equal citizenship, lui a expliqué le fonctionnement de son office et fourni maints documents; de même Miss Underwood, de la Women's Freedom League, s'est mise en quatre pour lui procurer des photographies de candidates, des renseignements statistiques, etc.

Il lui reste encore à faire la connaissance de la St. Joan's Social and Political Alliance (catholique) et du Women's Election Committee qui, débordé de travail, facilite matériellement la campagne, procure le nerf de la guerre, des automobiles, des orateurs masculins pour les meetings.

Le numéro tout entier du *Mouvement Féministe* ne suffirait pas à exposer le travail des Anglaises, leurs procédés électoraux, et tant de choses nouvelles et palpitantes d'intérêt pour une femme suisse.

S. BONARD.

**N. D. L. R.** — Voici d'après notre confrère féministe anglais, *Time and Tide*, quelques détails sur les femmes candidates : au total 41, soit 23 travaillistes sur 514 candidats, 12 conservatrices sur 535 candidats, et 6 libérales sur 345 candidats. On remarque et commente beaucoup le fait que, alors que la Labour Party a ainsi augmenté depuis l'année dernière de dix le chiffre des femmes candidates, et le parti conservateur de 5, le parti libéral n'aligne plus que six candidates, alors qu'il en présentait 12 en 1923. Que signifie ce recul ?

Parmi ces 41 candidates, nous relevons nombre de noms connus, en plus de ceux des députées de la législature qui s'est si brusquement terminée : Mrs. Ayrton Gould, Dr. Ethel Bentham, Miss Edith Picton Turberville (qui prêcha à l'Eglise anglicane de Genève lors du Congrès de 1920), Miss Amy Sayle, ex-inspectrice des logements, etc., etc., chez les travaillistes; Dame Helen Gwynne-Vaughan, Dr. Laura Sandemann, attachée au Corps auxiliaire féminin durant la guerre, et femme de vaste expérience, qui se présente à Aberdeen, etc., pour le parti conservateur; Lady Barlow, qui fut déjà candidate en 1922, et surtout notre Présidente internationale, Mrs Corbett Ashby, pour le parti libéral. On remarque qu'elle est soutenue dans sa circonscription de Watford par un grand nombre d'Associations féminines politiquement neutres.

La date des élections générales anglaises ayant été malencontreusement fixée trop près de la parution d'un des numéros du *Mouvement* pour que nous puissions rendre compte immédiatement des résultats définitifs, que nous ignorons d'ailleurs encore au moment de mettre sous presse, force nous est de prier nos lecteurs de prendre patience jusqu'à notre prochain numéro, où nous commenterons ces résultats en même temps que nous les leur communiquerons.

## L'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

(suite)<sup>1</sup>

Depuis 1901 déjà, l'Alliance avait créé une Commission spéciale pour les assurances; depuis lors, un grand nombre de Commissions ont été formées; les unes eurent une longue vie; les autres moururent jeunes; quelques-unes purent considérer avec joie tout le labeur accompli, alors que d'autres durent se

<sup>1</sup> Voir le *Mouvement Féministe* du 17 octobre.

dissoudre, soit que leur objet ne put pas être atteint ou ne put être atteint que dans l'avenir, soit parce qu'elles ne répondent pas à une pressante nécessité. Mais les Commissions ont toujours travaillé avec zèle et conscience, et les femmes suisses leur ont plus d'obligations qu'elles ne le croient.

La première Commission eut le bonheur de s'attaquer à un travail positif, d'une utilité immédiate, en présentant à la délégation du Conseil fédéral, réunie pour préparer un projet de loi fédérale sur les assurances, les desiderata suivants :

1<sup>o</sup> L'admission des femmes dans les caisses d'assurance aux mêmes conditions et avec les mêmes droits que les hommes.

2<sup>o</sup> L'admission des femmes en couches dans les caisses d'assurances à des conditions telles que la durée des allocations touchées par elles concorde avec les prescriptions de la loi fédérale sur les fabriques concernant le repos obligatoire.

Vous savez que la Commission des assurances existe encore aujourd'hui et qu'elle a dû dans bien des occasions intervenir en faveur des femmes; elle s'occupe précisément maintenant d'obtenir que la femme ne soit pas trop désavantagée par la future loi sur l'assurance vieillesse et invalidité. Il y a ainsi plus d'une réforme poursuivie fidèlement par l'Alliance, année après année, et celle des assurances ne devra jamais être perdue de vue, car l'expérience nous apprend qu'un bien acquis est toujours en danger d'être repris, et que les femmes doivent avoir constamment l'œil au guet.

A Aarau, une deuxième Commission fut nommée, qui, à l'instigation de M. de Morsier, devait étudier la possibilité de fonder une Ligue sociale d'acheteurs. Comme vous le savez, la Ligue prit vie et existe toujours, et la Commission ayant accompli sa tâche put se dissoudre en 1906 déjà.

La Commission pour le travail à domicile s'est trouvée devant une tâche plus difficile, et qui, en fait, n'est pas encore accomplie à l'heure qu'il est. La nomination d'inspectrices de fabriques, demandée dès le premier jour de l'activité de la Commission, a été depuis lors souvent réclamée par l'Alliance, mais encore jamais obtenue.

A la fin de l'Assemblée d'Aarau, M<sup>me</sup> Vidart proposa, au nom de l'Union des Femmes de Genève, que l'Alliance prît l'initiative d'améliorer la situation actuelle des domestiques. L'Union fut priée de s'adresser d'abord aux Sociétés alliées.

C'est avec intention que je me suis étendue longuement sur le travail de cette assemblée générale d'Aarau, parce que son ordre du jour comportait presque exclusivement des questions qui nous occupent encore aujourd'hui. C'est aussi malheureusement le cas pour la question du suffrage, dont on parlait déjà à cette époque. M<sup>me</sup> de Milinen disait notamment, dans un rapport consacré aux pétitions émanant de l'Alliance :

Notre but n'est pas uniquement de voir notre cause représentée et nos intérêts défendus, mais de mettre fortement en lumière un point de vue conforme à l'idéal de notre peuple. La Constitution de la Confédération suisse, qui s'ouvre par ces mots: « Au nom du Dieu Tout-Puissant », déclare à l'art. 4 que tous les Suisses sont égaux devant la loi, qu'il n'existe en Suisse ni sujets, ni priviléges personnels d'aucune sorte. Quelle est la nation qui possède un plus beau principe de vie? Le génie de notre peuple a trouvé son expression dans une Constitution digne de lui. Grande est la tâche qui nous incombe à tous de lui porter témoignage par nos actes. Mesdemoiselles et chères sœurs, notre peuple est loin cependant d'avoir réalisé pleinement cet idéal; la Suisse a ses sujets, qui n'ont aucune part au gouvernement — ce sont les femmes —; il existe encore des priviléges de personnes — ceux des hommes. Pour que l'art. 4 de notre Constitution ne reste pas lettre morte, il faut que nous le fassions notre, et que nous ne nous lassions pas d'insister pour qu'en Suisse toute servitude et toute prérogative soient abolies. »

J'extrais du même rapport un passage qui me paraît typique et qui concerne la fermeture des fabriques le samedi après-midi. Le voici :

Après mûres réflexions, il fut convenu que nous nous contenterions pour le moment de réclamer la fermeture des ateliers le samedi après-midi à partir de 4 heures, et que nous nous informerions auprès d'hommes compétents de la meilleure manière de nous y prendre pour arriver à nos fins. Nous vîmes en cette circonstance combien il nous est difficile de trouver des appuis véritables. Des hommes compétents auxquels nous nous sommes adressées, les

uns n'avaient pas de temps à nous consacrer, les autres ne répondirent pas à notre lettre ou répondirent très tardivement. Un temps précieux s'écula ainsi, et brusquement, sans que nous en eussions été averties à l'avance, la question vint au Conseil National, et y fut discutée et décidée rapidement. La décision prise a été, comme vous le savez, de fermer les ateliers et fabriques le samedi après-midi à partir de 5 heures.

Il m'est impossible de résister à l'envie de citer encore ceci. Mme de Mülinen disait dans son rapport qu'elle avait été invitée par les Amies de la Jeune Fille et par la Société pour le Relèvement moral à parler dans les assemblées générales de ces Associations du but de l'Alliance, parce que dans l'une et l'autre Sociétés, des sections exprimaient le désir de s'affilier à notre Alliance. Elle ajoutait alors :

« Ce ne fut qu'après avoir longtemps hésité que je me rendis enfin à ce désir. Je n'ignorais pas, en effet, que l'idée d'une affiliation à l'Alliance rencontrait une forte opposition soit auprès des groupes de la Suisse allemande, soit auprès de certains groupes de la Suisse romande, soit surtout auprès de la direction centrale des Amies de la Jeune Fille. Les représentantes de cette opposition exprimaient la crainte de voir leur travail, déjà très considérable, s'augmenter encore; elles redoutaient en outre de devoir s'occuper de questions en dehors de leur domaine, et peut-être aussi se sentaient-elles quelque peu étrangères à l'esprit essentiellement démocratique qui règne dans notre Alliance.

Elle essaya de persuader les femmes présentes de l'avantage qu'elles auraient à s'affilier à l'Alliance, et, comme vous le savez, la Société pour le relèvement moral donna de suite l'autorisation demandée, alors que les Amies de la Jeune Fille la refusèrent, mais reviendront bientôt sur leur décision, espérons-le.

Mme de Mülinen présida l'Alliance à Aarau pour la dernière fois; conformément aux statuts, le Bureau se transporta dans une autre ville, et Mme Chaponnière-Chaix accepta la présidence.

Jusqu'en 1905 les pétitions relatives au Code civil avaient traversé comme d'un fil rouge toute l'activité de l'Alliance; elles venaient de cesser, et Mme Chaponnière constatait, dans son rapport, que le résultat de ces inlassables efforts et de ce travail si soutenu pourrait presque paraître décourageant, si nous ne considérons que le nouveau Code civil représentait un progrès certain sur les Codes civils des cantons, surtout en ce qui concerne les intérêts de la femme, sa position au foyer comme épouse et comme mère.

A nous maintenant à user largement des droits qui nous sont acquis! Et à ceux et celles qui seraient tentés de croire que l'envoi de nos pétitions à l'Assemblée fédérale marque la dernière étape de notre travail dans le domaine du code civil, nous répondrons que, bien au contraire, l'œuvre qui nous reste à faire, et qui réclame tous nos efforts, est bien plus considérable que celle que nous avons accomplie jusqu'ici. Si le travail de ces dernières années a ouvert les yeux des groupes féminins avancés de notre pays sur l'importance de tout ce qui touche à la situation civile de la femme, si elle a éveillé leur intérêt pour les questions de législation, il nous reste à faire œuvre d'éducatrices auprès de celles qui seront les épouses et les mères de demain, à leur faire connaître les lois qui nous régissent et à les mettre à même, le moment venu, de choisir en connaissance de cause le régime qui leur assurera, dans la famille et dans la société, une position établie sur des bases solides.

Si l'on en avait fini avec le Code civil, il surgit bientôt une nouvelle loi, au sujet de laquelle les femmes durent prendre position. Les Sociétés alliées furent priées de se prononcer sur trois points: la durée de dix heures de la journée de travail; les inspectrices de fabrique; et la liberté du samedi après-midi pour tous les travailleurs, cette liberté du samedi après-midi n'étant prévue que pour les femmes qui ont un ménage.

Toutes les Sociétés se déclarèrent d'accord avec ces trois points lors de l'Assemblée générale de Lausanne, et, cette fois-ci, le succès couronna la tentative de faire entrer des femmes dans la commission d'experts qui étudiait le projet de loi: deux femmes furent nommées au même titre que les hommes.

Lorsque l'Alliance s'en fut à Bâle, en 1907, elle y avait été invitée par les sociétés d'ouvrières et, pour la première fois, elle siégea dans une salle de Grand Conseil, comme une sorte de Parlement féminin; depuis lors, ce nom lui est souvent attribué par la presse. Ce fut à Bâle que la Commission pour l'étude

des lois présenta son premier rapport. Nommée à Lausanne, elle avait reçu la mission de travailler à faire connaître le nouveau Code civil par la publication d'une petite brochure. De plus, elle devait avoir continuellement l'œil ouvert sur chaque loi nouvelle; c'est du reste, ce qu'elle fait aujourd'hui encore. La Commission du Suffrage, elle, devait faire de la propagande pour le droit de vote des femmes, et, avant tout, chercher à se rendre compte de ce qu'en pensaient les femmes elles-mêmes.

A Genève, en 1908, la présidente mentionna, dans son rapport, la pétition adressée en février de cette même année au Conseil fédéral pour demander qu'on voulût bien donner aux veuves et aux femmes célibataires, ainsi qu'aux sociétés féminines, un exemplaire du Code civil, qui devait, d'après la décision de l'Assemblée fédérale, être remis à tout citoyen suisse. La réponse fut négative, sous prétexte que les frais seraient trop considérables! Un appel à l'Assemblée fédérale fut également vain; l'Alliance finit cependant par obtenir deux mille exemplaires du Code à distribuer, ce qui représente pourtant une petite victoire. — Durant cette année aussi, et après avoir entendu à Bâle un rapport de M. Platzhoff-Lejeune, l'Alliance s'occupa assidument de la question de la protection de l'enfance, et tâcha de travailler de concert avec la Société suisse d'Utilité publique.

Une pétition fut adressée par l'Alliance et par d'autres organisations féminines à la Commission du Code pénal pour soutenir le principe que l'honneur de la femme est plus précieux que les biens matériels et que, par conséquent, il a droit à une plus grande protection. Cette pétition relevait, de plus, que la loi n'attache pas l'importance voulue aux délits contre la morale, dont les auteurs s'enhardissent, grâce à l'indulgence coupable que leur témoignent les tribunaux. Des sanctions beaucoup plus sévères de ces délits étaient demandées, surtout quand il s'agissait de victimes très jeunes.

A la veille de la votation sur l'initiative contre l'absinthe en 1908, un appel aux citoyens suisses fut publié et signé par toutes les grandes associations suisses.

Quand l'Alliance siégea à Berne en 1909, elle pouvait contempler dix années d'activité. C'est avec satisfaction que Mme de Mülinen constatait dans son discours de bienvenue que l'Alliance se composait actuellement de 66 Sociétés, comptant vingt mille membres, et qu'elle s'était occupée de toutes les questions qui, durant ces dix années, avaient touché le peuple suisse.

(A suivre.)

ELISABETH ZELLWEGER.

## CORRESPONDANCE

### SIMPLE QUESTION

Parmi le nombre de féministes militantes, oserais-je m'informer combien accordent leur confiance à un médecin femme — et quelles sont les raisons qui leur font lui préférer son collègue masculin? Car c'est un fait notoire et qui n'étonnera aucune des lectrices du Mouvement Féministe, que celui que je cite. Pourquoi, dans notre pays romand, la femme docteur a-t-elle tant de peine à percer, tandis qu'elle réussit parfaitement dans les pays anglo-saxons, et même en France et en Suisse alémanique?

J'ai pu constater moi-même que les femmes du peuple aiment le médecin femme et accourent volontiers à lui, tandis que la classe bourgeoise, plus ou moins cultivée, reste singulièrement en arrière et ne peut se défaire de ses préjugés. Ma stupéfaction a été grande d'entendre dernièrement une féministe notoire déclarer catégoriquement: « Une femme médecin! — jamais! »

## Appel au public charitable La misère est grande

Faites de l'inutile de l'utile, car un bienfait n'est jamais perdu !!!

Le véritable chemin de la bienfaisance, la voie la meilleure et la plus sûre est de donner directement à la Maison du Vieux de Lausanne.

Ames charitables, coeurs compatissants, lors des déménagements, revues de maisons, de garderoberies, de magasins, etc., pensez aux nombreuses petites bourses de

### LA MAISON DU VIEUX

(Œuvre de bienfaisance, fondée en 1907) — LAUSANNE — Téléph 91 06

44, rue Marteray, 44 Chèques postaux II, 1353

pour tous vêtements, sous-vêtements, chaussures, lingerie, literie, meubles et objets divers encore utilisables dont elle a toujours un grand et urgent besoin. On va chercher sans frais à domicile. Un coup de téléphone au N° 91 06, ou simple carte suffit. En dehors de Lausanne, prière d'expédier par poste ou chemin de fer contre remboursement du port, si désiré. Discrétion absolue garantie. D'avance un cordial merci. Le gérant. Fermée le samedi après-midi.

Pensez avant tout aux pauvres du pays !!